

ROSAM EQUITY

SARL à associé unique au capital de 20.000 €

**Siège social : 1 Rue de la Presse – Immeuble Le Millenium – 42000 SAINT ETIENNE
928.043.439 RCS SAINT ETIENNE**

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 26 août 2025

Monsieur Olivier ROUX, associé unique et propriétaire de la totalité des 20.000 parts sociales composant le capital social de la société ROSAM EQUITY, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de la date de clôture de l'exercice,
- Modification de l'article 20 des statuts,

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera désormais au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, la date de clôture de l'exercice social en cours est reportée du 30 septembre 2025 au 31 décembre 2025 ; il aura ainsi une durée exceptionnelle de 19 mois.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique ensuite de l'adoption de la première décision ci-dessus, décide que l'article 20 des statuts sera modifié corrélativement et comme suit :

« ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2025.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice ».

L'Associé unique

Olivier ROUX

Paraphe
